

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

Délibération paritaire n°13-20
relative aux conditions de prise en charge des contrats de professionnalisation pour les
titres à finalité professionnelle
« Vendeur Automobile » et « Technicien Expert Après-Vente Automobile »

Les organisations soussignées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, et en particulier ses articles 28 et 39 et 46,

Vu les articles L. 6113-5, L. 6123-13 et suivants, L. 6325-1 et suivants, L. 6332-14 et suivants, D. 6325-1 et suivants, D. 6332-85 et suivants, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu l'article 1.22 b) et l'annexe 2-12 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile modifiée par l'avenant n°71 du 3 juillet 2014 et l'avenant n°80 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017),

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'OPCO Mobilités en date du 16 décembre 2019 fixant les conditions de prise en charge pour les contrats de professionnalisation, en lien avec le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile,

Vu la délibération paritaire n°1-20 du 21 janvier 2020 relative aux conditions de prise en charge des contrats de professionnalisation et fixant la liste des certifications prioritaires,

Vu la délibération paritaire n°8-20 mandatant l'ANFA pour procéder au dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP des Certifications de Qualification Professionnelle (CQP) « Vendeur Automobile » et « Technicien Expert Après-Vente Automobile » comme titres à finalité professionnelle,

Vu l'enregistrement effectif par France Compétences des titres à finalité professionnelle « Vendeur Automobile » et « Technicien Expert Après-Vente Automobile » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),

Considérant les titres à finalité professionnelle reconnus par la branche, inscrits dans le répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA),

Considérant le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive de la branche des Services de l'Automobile en matière de formation professionnelle (initiale et continue),

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux, en lien avec le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile, de :

- *promouvoir les dispositifs de branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile,*
- *et de favoriser la formation en alternance.*

AS

AF *SD*
STJ *STJ* *or*

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la délibération paritaire

Afin de tenir compte de l'inscription effective par France Compétences au RNCP des titres à finalité professionnelle « Vendeur Automobile » et « Technicien Expert Après-Vente Automobile », la présente délibération a pour objet de modifier, au sein de la liste des formations prioritaires pour les modalités de prise en charge des contrats de professionnalisation, les intitulés des certifications susvisée comme suit :

- L'intitulé « Titre à finalité professionnelle Vendeur Automobile » remplace l'intitulé « CQP Vendeur Automobile » ;
- L'intitulé « Titre à finalité professionnelle Technicien Expert Après-Vente Automobile » remplace l'intitulé « CQP Technicien Expert Après-Vente Automobile ».

Les modalités de prise en charge sont celles entérinées dans le cadre de la délibération paritaire n° 1-20 du 21 janvier 2020.

Article 2 – Mise en œuvre de la délibération paritaire

La présente délibération sera mise en œuvre par l'OPCO Mobilités en lien avec le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile, au nom de la branche des Services de l'Automobile conformément à la délibération paritaire n°1-20 susvisée.

Fait à Suresnes, le 9 septembre 2020

Organisations professionnelles

ASAV 

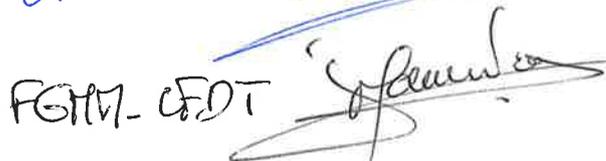


C.N.P.A.
Conseil National des Professions de l'Automobile

FNA 

Organisations syndicales de salariés

CFE-CGC 

FGIM-CFDT 

FTM-CGT 

CFTC 

FO Renault 